

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « BAUHINIAS - 69 LLS » SITUEE A LA MONTAGNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 726 855,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS (FONCIER et CONSTRUCTION) est destiné à financer l'opération « BAUHINIAS » 69 LLS sur la Commune de Saint-Denis, à la Montagne.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes :

Montant du prêt	2 923 380,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les caractéristiques du prêt PLUS CONSTRUCTION sont les suivantes :

Montant du prêt	3 803 475,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle

Rapport n° 12/6-20

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12620-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « BAUHINIAS - 69 LLS » SITUEE A LA MONTAGNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SHLMR ;

Sur le RAPPORT n°12/6-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 726 855,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS (FONCIER et CONSTRUCTION) est destiné à financer l'opération « BAUHINIAS » 69 LLS sur la Commune de Saint-Denis, à la Montagne.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes :

Montant du prêt	2 923 380,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle

Délibération n° 12/6-20

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les caractéristiques du prêt PLUS CONSTRUCTION sont les suivantes :

Montant du prêt	3 803 475,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Délibération n°12/6-20

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12620-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE